



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du lundi 20 octobre 2025

Membres en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10	Date de la convocation: 13/10/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents</u> : Patrice VILA, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés</u> : Fabien BENEY par Patrice VILA, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Monique SOURNIA-TUBAU par Robert MARIANY <u>Excusés</u> : Pauline DANY-PROD'HOMME, Marine MAGNAN, Juan SANCHEZ-LOZANO <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Nicolas HERNANDEZ
---	---

**DE_023_2025 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal les chiffres du budget primitif principal 2025 de la
Commune de NEFIACH votés lors de la séance du 08 Avril 2025.

INDIQUE qu'il est nécessaire d'intégrer les résultats définitifs de la Commune pour
l'année 2024.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025
Date de reception de l'AR: 28/10/2025

066-216601211-DE_023_2025-DE
A G E D I

INDIQUE que les présentes modifications budgétaires sont conformes aux attentes du SGC de Prades et du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.

PRÉCISE que ces écritures ne pouvaient être prévues lors de l'élaboration du budget.

PROPOSE la décision modificative n° 01 du budget de l'exercice 2025 de la Commune de NEFIACH telle que présentée en annexe ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n° 01 du budget 2025 de la Commune de NEFIACH proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Patrice VILA**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 28/10/2025

Date de reception de l'AR: 28/10/2025

066-216601211-DE_023_2025-DE

A G E D I